



RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES EN FILIÈRE APICOLE

version juin 2014



Fiches de recommandation des bonnes pratiques en filière apicole



Contexte

Dans un contexte général de limitation des usages des antibiotiques et de lutte contre l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques est plus que jamais une priorité pour les vétérinaires prescripteurs.
Cette fiche s'insère dans le cadre de la mesure 6 du plan Ecoantibio2017.

Objectif général

Améliorer les connaissances des vétérinaires prescripteurs sur l'usage des antibiotiques en apiculture (prescription interdite).

Réalisation

Cette fiche a été réalisée par la commission apicole de la SNGTV.

Fiches réalisées

→ Supprimer les pratiques de prescription d'antibiotiques en apiculture, annuler les usages hors A.M.M. d'antibiotiques par les apiculteurs.

Fiche 1 ► Supprimer les pratiques de prescription d'antibiotiques en apiculture

Annuler les usages hors A.M.M. d'antibiotiques par les apiculteurs

État des lieux

Contexte

À ce jour, aucune L.M.R. dans le miel ou les autres produits de la ruche n'a été définie pour les molécules antibiotiques. Il n'existe donc aucune spécialité vétérinaire contenant des antibiotiques et disposant d'une A.M.M. pour l'espèce abeille. D'autre part, l'absence de L.M.R. ne permet pas l'application du principe de la cascade. Conformément à la législation européenne sur le médicament vétérinaire (règlements UE 470/ 2009 et 37/2010), **l'utilisation des antibiotiques pour le traitement des maladies des abeilles est donc interdit.**

En France, les loques (américaine et européenne), maladies bactériennes du couvain d'abeille, sont endémiques.

Pathogènes en cause

Agents responsables

- Pour la loque américaine *Paenibacillus larvae larvae* (bactérie Gram + qui sporule).
- Pour la loque européenne *Melissococcus plutonius* (agent principal, bactérie Gram +).

Pratiques de traitement

Dans la lutte contre ces deux maladies bactériennes, l'usage d'antibiotiques a longtemps été de règle depuis leur apparition en médecine vétérinaire dans les années 1950. Ainsi, les antibiotiques sont parfois encore aujourd'hui employés par les apiculteurs, en dehors de tout cadre réglementaire, par saupoudrage sur les cadres de ruches ou intégrés à un sirop de nourrissage. Ces usages hors A.M.M. sont réalisés soit à « titre préventif », soit à titre curatif en présence de signes cliniques de loques.

Principales familles d'antibiotiques utilisées

- Les tétracyclines, la streptomycine, la tylosine, la spiramycine, la lincomycine et les sulfamides.
- Dans certains pays, le chloramphénicol est également employé.

► L'usage des antibiotiques en apiculture est inefficace et dangereux

L'agent de la loque américaine produit des spores très résistantes sur lesquelles les antibiotiques ne sont pas actifs. La spore étant le mode de dissémination de la loque américaine, l'usage des antibiotiques n'empêche donc pas la persistance de la maladie (action uniquement sur les formes végétatives de l'agent) et la contamination de l'ensemble du rucher : utiliser des antibiotiques permet donc de « blanchir » la colonie (suppression temporaire des signes cliniques) sans l'assainir. Les conséquences seront observées plus tard, avec apparition possible de cas de loques dans la saison (le plus souvent lors des fortes miellées) sur l'ensemble du rucher. Leur usage ne permet donc pas de lutter efficacement contre la maladie. Il favorise également l'apparition de résistances chez *Paenibacillus larvae larvae*.



D'autre part, les antibiotiques administrés à une colonie d'abeilles, qu'ils soient distribués sous forme de poudre ou dilués dans du sirop, sont largement dispersés dans leur environnement proche : des études ont montré que des colonies non traitées, situées à proximité de colonies traitées, voient leur miel contaminé par des résidus antibiotiques en raison du phénomène de dérive (des abeilles issues d'une colonie peuvent, par erreur, intégrer une colonie voisine au retour du butinage). En outre, le miel est un milieu très stable et favorable à la persistance des résidus antibiotiques : à titre d'exemple et dans certaines conditions, la demi-vie peut atteindre 65 jours pour les tétracyclines et plusieurs années pour la tylosine. Enfin, il n'est pas toujours possible de prévoir le devenir du miel stocké dans les ruches par les abeilles : un miel récolté en fin d'été l'année N peut ainsi se retrouver dans la récolte de l'année N+1.

Recommandations

L'usage hors AMM des antibiotiques dans la lutte contre les maladies bactériennes des abeilles est donc, au mieux, inefficace (inaction sur les spores), au pire, dangereux pour la santé humaine (résidus dans les produits de la ruche, augmentation des risques d'apparition de résistance aux antibiotiques).

Ces maladies bactériennes doivent être combattues en cas d'infection d'un rucher, par la mise en œuvre de mesures techniques.

Conduite à tenir

Dans le cas de la loque américaine, les mesures sanitaires à envisager sont les suivantes (non exhaustives) : destruction des colonies fortement atteintes et des cadres correspondant, désinfection des corps de ruches, transvasement des colonies modérément atteintes dans des ruches propres et désinfectées et sur des cadres de cires gaufrées neufs. Une attention particulière devra être portée au nettoyage et à la désinfection du matériel, en tenant compte de l'extrême résistance des spores de *Paenibacillus larvae larvae*.

Dans le cas de la loque européenne, les mêmes mesures de lutte peuvent être appliquées (transvasement des colonies atteintes, désinfection du matériel et des ruches). Des mesures zootechniques permettront également de participer à la lutte contre l'affection (changement de reine, nourrissage important, changement d'emplacement du rucher,...).

La mise en place de bonnes pratiques apicoles et plus particulièrement en matière de désinfection du matériel et de conduite de rucher (limiter les échanges de cadres entre ruches, visites sanitaires régulières) permet de diminuer les risques de développement des maladies bactériennes du couvain d'abeille.

Modalités d'évaluation du résultat

La directive européenne 96/23/CE prescrit la surveillance des résidus dans le miel d'origine intra et extracommunautaire. La DGAI met en place chaque année un plan de contrôle à l'échelle nationale, appliqué par les DD(CS)PP et DRAAF des principales régions de production de miel. En l'absence de L.M.R., la présence de résidus d'antibiotiques dans les miels (ou les autres produits de la ruche) n'est donc pas tolérée : les produits contaminés sont systématiquement éliminés et une enquête diligentée.

N.B. : une note de service de la DGAI datée du 11 février 2005 (DGAI/SDSPA/N2005-8046) a légitimé l'utilisation, dans un cadre réglementaire particulier, de l'oxytétracycline dans la gestion des foyers de loques. Cette note, au départ rédigée pour suppléer à l'absence de spécialités vétérinaires avec A.M.M. et contenant des antibiotiques, ne tient pas suffisamment compte des risques de résidus dans les produits de la ruche et des risques de résistances que cet usage pourrait causer. Elle ne doit donc pas être appliquée.